

**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

**REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX**

---

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-15**

Neutralisation du parking situé rue Léopold Duparc entre le 15 janvier 2024 et le 28 juin 2024 inclus pour mise à disposition exceptionnelle des entreprises intervenant dans le cadre des travaux de requalification de la RD 43/rue Charles de Gaulle

Madame le Maire,  
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU, les dispositions du Code de la Route en vigueur,  
VU, le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1<sup>er</sup> avril 2019,

**CONSIDÉRANT :**

- La demande présentée par les services de la Métropole Rouen Normandie – Département Espaces publics et Mobilité durable (Mme BAMAS) lors d'une réunion le 18/12/2023,
- Que celle-ci n'est pas incompatible avec la destination du domaine public, l'intégrité des ouvrages et la sécurité des usagers de l'espace public,
- Qu'en raison de la réalisation des travaux de requalification de la RD 43/rue Charles de Gaulle, il y a lieu de neutraliser le parking situé rue Léopold Duparc afin de le mettre exceptionnellement à disposition des entreprises intervenant dans le cadre du chantier précité,

**ARRÊTE CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Entre le 15 janvier 2024 et le 28 juin 2024, le parking situé rue Léopold Duparc (plan en annexe 1) est neutralisé et exceptionnellement mis à disposition des entreprises intervenant dans le cadre des travaux de la requalification de la RD 43/rue Charles de Gaulle.

**Article 2 :** Le stationnement et stockage sur ce parking sont autorisés uniquement pour répondre aux besoins des entreprises précitées.

**Article 3 :** La signalisation sera mise en place par les services de la Métropole et/ou des entreprises, sous leur responsabilité.

**Article 4 :** A l'issue de la mise à disposition, le parking devra être rendu dans un état de propreté satisfaisant, libre de tout déchet et stockage et absent de toute détérioration postérieure à la mise à disposition.

**Article 5 :** Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal et poursuivies conformément aux dispositions du Code la Route.

**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

**REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX**

**Article 7 :** Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, au Commissariat de Police de Maromme, aux Services Techniques municipaux, à Monsieur le Chef de Police Municipale et notifié aux services de la Métropole concernés.

Fait à Notre-Dame de Bondeville,  
Le 12 janvier 2024

Notifié le : 17/01/2024

*N. Zama*  
**métropole**  
ROUENORMANDIE

Madame le Maire,  
  
*Myriam MULO*  
Myriam MULO

Publié sur le site internet : <https://www.ville-nd-bondeville.fr> et  
sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :

17/01/2024

**ANNEXE 1**

**Parking neutralisé rue Léopold Duparc**

